COMMUNE DE RECQUIGNIES

00000000000000000

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8éme partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire »,modifiée par les arrêtés subséquents
- **VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante et défilé le dimanche 10 Août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

<u>ARRETONS</u>

En raison d'une brocante et Défilé organisés dans le cadre des fêtes foraines d'été du hameau de Rocq, le dimanche 10 Août 2025.

ARTICLE I

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 10 Août 2025 de 06h30 à 18h00 en raison d'une brocante implantée sur la Rue d'Ostergnies.

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 10 Août 2025 de 14h00 à 19h00 en raison d'une animation déambulatoire empruntant :

- ⇒ Rue Armand Beugnies
- ⇒ Rue Roland Nogent,
- ⇒ Rue Jacques Brel
- ⇒ Rue Georges Brassens

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers le dimanche 10 août 2025 de 7H00 à 18H00 :

Des dispositifs de barrage par véhicules d'entraves seront disposés au travers de la chaussée, rue d'Ostergnies en encadrement de la brocante.

Au vue de la protection des visiteurs, et des participants du défilé le dimanche 13 août de 14H00 à 19H00 :

Des dispositifs de barrage par véhicules seront disposés au travers de la chaussée rue Armand Beugnies en encadrement du défilé carnavalesque, puis avec les intersections de la rue Armand Beugnies et des rues Mousset, Paul Pécret, Jacques Brel, et la résidence Paul Hauquier.

La déambulation sera protégée par 4 véhicules mobiles de tête et de queue de l'organisation permettant la protection du défilé et ses participants en permanence

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs, du défilé et de tous usagers lors des festivités, la vitesse et circulation des engins à moteur seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM du vendredi 08 août de 12H00 au Lundi 11 Août 2025 à 10H00 soient les rues de la barque, Georges Delmotte à l'approche de la rue d'Ostergnies, Armand Beugnies, Jacques Brel, Roland Nogent, Paul Pécret, Georges Brassens, et Mousset

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du vendredi 08 août 12h00 au Lundi 11 août 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de la D336, emprunter la rue Georges Delmotte et le chemin des meuniers

ARTICLE V La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

<u>ARTICLE VI</u> Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VIII: Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit emprunté peut faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- -Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- -CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- MM. Les Maires de Boussois, Marpent, Jeumont
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECQUIGNIES, le 09/07/2025

Le Maire